

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| <b>SEINE ST-DENIS</b> |
| CANTON                |
| <b>de BAGNOLET</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>LES LILAS</b>      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 389/23

## AUTORISATION DE TRAVAUX

### AUTORISATION D'INTERVENTION SUR UNE CHAMBRE ORANGE POUR SON NETTOYAGE (SUR TROTTOIR)

FACE AU 12, RUE DE JEAN MOULIN

DU 30 OCTOBRE au 13 NOVEMBRE 2023

Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

**Aucuns travaux ne pourront être effectués les samedis, dimanches et jours fériés.**

**LE MAIRE, LE MAIRE DES LILAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le code des Communes ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2<sup>ème</sup> partie : Signalisation de danger - 3<sup>ème</sup> partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4<sup>ème</sup> partie : Signalisation de prescription - 5<sup>ème</sup> partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6<sup>ème</sup> partie : feux de circulation permanents - 7<sup>ème</sup> partie : marques sur chaussées - 8<sup>ème</sup> partie : sur la signalisation temporaire - 9<sup>ème</sup> partie : Signalisation dynamique.

**VU** la demande présentée l'opérateur **ORANGE** 1, rue Léo Lagrange 95610 Eragny.

Contact : Monsieur DAHMANI Saleha – Tél : 06 07 78 65 03

**CONSIDERANT** que les travaux sur trottoirs et stationnement seront réalisés par l'entreprise : **TP RESEAUX** 1, rue Magnier Bedu 95410 Groslay – Face au N° 12 rue Jean Moulin - du 30 octobre 2023 de 08h00 au 13 novembre 2023 17h00.

- Travaux avec emprise sur trottoirs et chaussée.
- Nettoyage d'une chambre.
- Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**CONSIDERANT** que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : DU 30 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2023**

- **AUTORISATION D'INTERVENTION SUR UNE CHAMBRE ORANGE AU 12, rue Jean Moulin 93260 Les Lilas**
- **INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU N°10 ET N°12 (3 places)**
- **Les stationnements seront interdits et réservés à TP RESEAUX**, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

### **ARTICLE 2 : L'AUTORISATION d'occuper le domaine public pour Travaux, EST ACCORDEE A :**

- **ORANGE**, Référent travaux : Saleha DAHMANI, Tél : 06 07 78 65 03.
- **ORANGE – 1**, rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY.
- **TP RESEAUX**, Référent travaux : Davide TEIXEIRA, Tél : 06 18 20 42 59
- **TP RESEAUX- 1**, rue Magnier Bedu 95410 GROSLAY, Courriel : [tpreseaux@outlook.com](mailto:tpreseaux@outlook.com)
- Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00.
- Aucuns travaux ne pourront être effectués les samedis, dimanches et jours fériés.
- Les autorisations et contrôles exercés par la VILLE DES LILAS.

### **FACE AU N°12, RUE JEAN MOULIN DU 30 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2023**

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

**Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité à l'utilisation du domaine public à savoir :**

#### **ARTICLE 3.1 :**

Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu.

Le chantier sera clôturé par la pose de barrière de protection, un dispositif matériel rigide pour interdire tout passage dans la zone dangereuse (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) et s'opposant efficacement aux chutes de personnes.

Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur au minimum.

Les clôtures devront être signalées et conformes à la signalisation réglementaire des travaux et balisage conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8-ème partie « signalisation temporaire ».

La zone de chantier sera limitée à 30 km/h

La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise

L'affiche de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

#### **ARTICLE 3.2 :**

Le jour même ou à défaut un pont léger ou lourd devra être installé, afin de restituer le trottoir utilisable et sans danger par ses usagers.

Une remise en état définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 15 jours.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires,

Fait aux Lilas, le 23 octobre 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,  
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

Christophe PAQUIS



Publié le :

25 OCT. 2023